



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 19 août 2014 à 19 h 34, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque onze personnes assistent également à la séance.

R1408-184

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 34 par le maire Jonathan Lapierre.

R1408-184

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014
4. Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 juillet 2014
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes à payer
7. Correspondance
8. Services municipaux
 - 8.1 Administration
 - 8.1.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 209 – Attribution de contrat – Fourniture d'équipements informatiques
 - 8.2 Ressources humaines
 - 8.2.1 Embauche - Poste de secrétaire administrative - Liste de rappel



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

N° de résolution
ou annotation

- 8.2.2 Confirmation de permanence - Poste de coordonnateur aux communications
- 8.3 Services techniques et des réseaux publics
 - 8.3.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 213 – Attribution de contrat – Services professionnels d’ingénierie civile – Renouvellement de conduites d’eau potable sur le chemin des Caps – Village de Fatima
 - 8.3.2 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 216 – Attribution de contrat – Fourniture de matériel d’aqueduc – Projet de renouvellement de conduites d’eau – PIQM entente n° 525355
 - 8.3.3 Demande d’aide financière dans le cadre du PRIMEAU – Bouclage du réseau d’aqueduc – Village de L’Île-du-Havre-Aubert
 - 8.3.4 Mandat pour la réalisation d’une analyse sur la gestion du parc de véhicules – Centre de gestion de l’équipement roulant
- 8.4 Loisir, culture et vie communautaire
 - 8.4.1 Demande de prolongation – Contrat de location – Restaurant du Complexe municipal de Havre-aux-Maisons
 - 8.4.2 Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Renouvellement du mandat de la déléguée
- 8.5 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 8.5.1 Épave du Corfu Island – Demande à la Garde côtière canadienne visant l’adoption d’un plan d’action en vue de remédier au problème récurrent de fuites de mazout
- 8.6 Réglementation municipale
 - 8.6.1 Dépôt du registre – Règlement n° 2014-12 autorisant des travaux d’alimentation en eau potable sur les chemins des Caps, du Gros-Cap et Massé des villages de Cap-aux-Meules et de Fatima et pourvoyant à l’appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 692 821 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
 - 8.6.2 Dépôt du registre – Règlement n° 2014-13 modifiant le Règlement n° 2005-07 (*autorisant une dépense et un emprunt de 186 594 \$ pour l’aménagement de systèmes de traitement des eaux usées au site de La Côte de L’Étang-du-Nord, au Centre multifonctionnel de L’Île-du-Havre-Aubert ainsi qu’au Complexe municipal de Havre-aux-Maisons*) afin d’augmenter la dépense et l’emprunt de 40 000 \$
 - 8.6.3 Adoption du Règlement n° 2014-14 modifiant le Règlement n° 2003-24 sur les nuisances pour y prévoir entre autres des frais additionnels aux contraventions et pénalités
 - 8.6.4 Adoption du Règlement n° 2014-15 décrétant des dépenses et un emprunt de 129 939 \$ relativement à des travaux de construction d’un abri à sel remboursable en 15 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 9. Affaires diverses
- 10. Période de questions
- 11. Clôture de la séance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

PROCÈS-VERBAUX

R1408-186

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R1408-187

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 juillet 2014

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du comité exécutif de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 15 juillet 2014. Le maire Jonathan Lapierre expose à l'assemblée les sujets qui y ont été traités.

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

N1408-188

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1408-189

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 25 juin au 6 août 2014 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 540 229 \$.

N1408-190

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été déposée.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1408-191

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 209 – Attribution de contrat – Fourniture d’équipements informatiques

CONSIDÉRANT QU’ en juillet dernier, la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation relativement à la fourniture d’équipements informatiques de bureau comprenant 11 postes de travail, 1 station de travail et 5 écrans de 21 pouces;

CONSIDÉRANT QU’ une seule soumission a été reçue soit celle d’Électro-Informatique Michaud, dont les prix unitaires soumis pour chaque équipement informatique sont les suivants :

Soumissionnaire	Poste de travail	Station de travail	Écran rétroéclairé à DEL
Électro-Informatique Michaud	916,91 \$	813,45 \$	154,35 \$
Coût total : (incluant les taxes, transport et livraison)			11 671,21 \$

CONSIDÉRANT l’analyse et la recommandation faites par le responsable de l’approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

de retenir la soumission de l’entreprise Électro-Informatique Michaud telle qu’elle a été déposée et d’autoriser le responsable de l’approvisionnement, Paul Doucet, à signer tout document à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

R1408-192

Embauche – Poste de secrétaire administrative – Liste de rappel

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2014, le Service des ressources humaines a procédé à un appel de candidatures en vue de constituer une liste de rappel pour le poste de secrétaire administrative et avait recommandé au conseil l’embauche de mesdames Sandra Leblanc et Sandra Vigneau;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

CONSIDÉRANT QU' en juillet dernier, en raison du remplacement des vacances et de l'arrêt de travail imprévu de deux employées cols blancs, la Direction des ressources humaines a dû pallier au manque de personnel;

CONSIDÉRANT QUE parmi les candidatures soumises en février dernier, une troisième secrétaire administrative a été sélectionnée;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a réussi les examens requis et a reçu une formation sur les lieux de travail pour être en mesure d'assurer rapidement la continuité des services;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseiller présent

que le conseil entérine la décision de la Direction des ressources humaines quant à l'embauche de madame Audrey Jomphe, à titre de secrétaire administrative et confirme son inscription à la liste de rappel.

Cette dernière est soumise à une période de probation de 440 heures de travail conformément à l'article 3.16 de la convention collective en vigueur.

R1408-193

Confirmation de permanence – Poste de coordonnateur aux communications

CONSIDÉRANT QU' en 2008, la Municipalité a pris la décision d'adjoindre au sein de son équipe de direction une ressource en communication et a embauché depuis plusieurs titulaires qui ont occupé cet emploi à titre contractuel;

CONSIDÉRANT QU' afin de répondre aux besoins de l'organisation municipale, le Service des communications a pour mandat d'assurer la diffusion de l'information tant à l'interne qu'à l'externe, planifier la publication d'un journal municipal mensuel, établir le lien avec les médias en plus des nombreux défis à venir, dont la refonte du site Internet, le positionnement de la Municipalité sur les réseaux sociaux et autres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance et la nécessité d'assurer la pérennité du poste de coordonnatrice aux communications;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle coordonnatrice, madame Elena Haratsaris, fait partie de l'équipe municipale depuis mars 2011 et qu'au cours de ces trois dernières années au sein du Service des communications, cette dernière a su démontrer qu'elle répondait aux attentes;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction générale et la Direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter la recommandation faite par la Direction générale et la Direction des ressources humaines en confirmant le statut régulier, temps complet, du poste de coordonnateur aux communications et, conséquemment, d'accorder un poste permanent à madame Elena Haratsaris.

La rémunération de ce poste est prévue selon les conditions de travail établies pour les cadres intermédiaires, les professionnels et les secrétaires de direction.

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1408-194

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 213 – Attribution de contrat – Services professionnels d'ingénierie civile – Renouvellement de conduites d'eau potable sur le chemin des Caps – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur le chemin des Caps dans le village de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en juillet dernier, à un appel d'offres sur invitation requérant des services professionnels en ingénierie relativement à la préparation de plans et devis dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les trois offres suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (excluant les taxes)
Groupe Cogespro inc.	8 900,00 \$
Tetra Tech QI inc.	15 135,00 \$
Roche ltée, Groupe-conseil	11 365,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

que le conseil retienne l'offre de la firme d'ingénierie Groupe Cogespro inc., au prix de 8 900 \$ plus les taxes applicables. L'ingénieur municipal, Jean Hubert, est autorisé à signer tout document requis dans le cadre de ce contrat.

Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt n° 2014-12.

R1408-195

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 216 – Attribution de contrat – Fourniture de matériel d'aqueduc – Projet de renouvellement de conduites d'eau – PIQM entente n° 525355

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Municipalité, le 1^{er} août dernier, concernant la fourniture de matériel d'aqueduc dans le cadre du projet de renouvellement des conduites d'eau potable des chemins des Caps, Massé et du Gros-Cap;

CONSIDÉRANT QUE les six offres suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (excluant les taxes)
Emco Corporation	129 441,25 \$
Produits BCM Infrastructure	143 590,81 \$
Réal Huot inc.	145 844,85 \$
Wolseley	156 096, 55 \$
Plomberie Cyr	163 185,26 \$
Métropolitain Aqueducs inc.	187 028,60 \$

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil retienne l'offre de l'entreprise Emco Corporation, au prix de 129 441,25 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt n° 2014-12.

La directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, est autorisée à signer tout document requis dans le cadre de ce contrat.

R1408-196

Demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU – Bouclage du réseau d'aqueduc – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté le 11 mai 2010, fait état entre autres des actions prioritaires à prendre en matière d'environnement et de protection civile, dont celle du bouclage du réseau d'aqueduc de L'Île-du-Havre-Aubert;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

CONSIDÉRANT QUE dans le cas un bris de conduites d'aqueduc, la Municipalité ne serait pas mesure de distribuer l'eau sur l'ensemble du territoire de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QU' il est important pour le conseil d'assurer une distribution d'eau potable de qualité dans l'ensemble du village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit mettre en place des mesures de protection incendie conformes au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis à la disposition des municipalités un programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) afin de les soutenir financièrement dans les étapes préalables à la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, soit mandatée pour présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU relativement au projet de bouclage du réseau d'aqueduc du village de L'Île-du-Havre-Aubert;

et qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.

R1408-197

Mandat pour la réalisation d'une analyse sur la gestion du parc de véhicules – Centre de gestion de l'équipement roulant

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite optimiser la gestion du parc de véhicules municipal en dressant un portrait réaliste de la situation et en évaluant le fonctionnement;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée au conseil par le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), organisme gouvernemental spécialisé dans la gestion de parcs de véhicules publics, dont le mandat consisterait à évaluer la gestion du parc d'équipements de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le Centre de gestion de l'équipement roulant soit mandaté pour effectuer une analyse de la gestion du parc de véhicules de la Municipalité, au coût maximal de 14 000 \$ incluant les taxes applicables, laquelle dépense sera puisée à même le budget d'opération de la voirie municipale;

que la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce mandat.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1408-198

Demande de prolongation – Contrat de location – Restaurant du Complexe municipal de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été en appel d'offres en 2012 relativement à la location du restaurant du Complexe municipal de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QU' un contrat de deux ans a été accordé à madame Francine Thorne lequel est arrivé à échéance le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du restaurant du Colisée Albin-Aucoin arrivera à terme en 2015 et qu'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder à un seul appel d'offres concernant la location des restaurants des deux arénas municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire a cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la prolongation du contrat de location du restaurant du Complexe municipal de Havre-aux-Maisons jusqu'au 31 mars 2015.

R1408-199

Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Renouvellement du mandat de la déléguée

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est l'organisme qui fournit la majeure partie des collections de livres que l'on trouve dans nos sept bibliothèques;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est géré par un conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine recommande le renouvellement du mandat de M^{me} Ginette Bourassa comme déléguée des Îles-de-la-Madeleine au conseil d'administration du Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2014-2015.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

R1408-200

Épave du Corfu Island – Demande à la Garde côtière canadienne visant l'adoption d'un plan d'action en vue de remédier au problème récurrent de fuites de mazout

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, la Garde côtière canadienne a dû intervenir à plusieurs reprises pour procéder à la récupération et au nettoyage de mazout provenant des cales de l'épave du Corfu Island;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les travaux de récupération et de colmatage effectués à chaque occasion, la situation se répète d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE cette épave est là depuis maintenant plus de 50 ans, que sa coque se détériore et qu'elle relâche des hydrocarbures périodiquement;

CONSIDÉRANT QUE cette section de la dune de l'Ouest, appelée localement plage du Corfu est un des endroits les plus fréquentés des Îles-de-la-Madeleine pour la baignade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à la fermeture de la plage du Corfu;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entache la réputation des Îles-de-la-Madeleine comme destination touristique offrant des plages prisées pour leur qualité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

que le conseil municipal exige de la Garde côtière canadienne l'adoption d'un plan d'action visant à établir un diagnostic précis de l'état de l'épave du Corfu Island et identifie les mesures adéquates permettant de remédier de façon définitive à cette situation.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1408-201

Dépôt du registre – Règlement n° 2014-12 autorisant des travaux d'alimentation en eau potable sur les chemins des Caps, du Gros-Cap et Massé des villages de Cap-aux-Meules et de Fatima et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 692 821 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 28 juillet 2014 au bureau de la mairie des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2014-12 ainsi que l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

R1408-202

Dépôt du registre – Règlement n° 2014-13 modifiant le Règlement n° 2005-07 (autorisant une dépense et un emprunt de 186 594 \$ pour l'aménagement de systèmes de traitement des eaux usées au site de La Côte de L'Étang-du-Nord, au Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi qu'au Complexe municipal de Havre-aux-Maisons) afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 40 000 \$

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 28 juillet 2014 au bureau de la mairie des Îles-de-la-Madeleine ainsi que dans les points de service de la Grande-Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2014-13 ainsi que l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

R1408-203

Adoption du Règlement n° 2014-14 modifiant le Règlement n° 2003-24 sur les nuisances pour y prévoir entre autres des frais additionnels aux contraventions et pénalités

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 9 décembre 2003, le Règlement n° 2003-24 concernant les nuisances;

ATTENDU QUE le règlement n° 2003-24 a par la suite été amendé, par le règlement n° 2013-15 afin de supprimer les dispositions de l'article 4 lesquelles sont prévues au règlement n° 2013-12 régissant le bruit;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit prévoir des dispositions relatives aux frais additionnels inhérents au temps de travail et aux déplacements requis dans le cadre des inspections et interventions du personnel désigné à cette fin;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 8 juillet 2014 et qu'une copie d'un projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le règlement portant le n° 2014-14 soit et est adopté et que ce règlement statue et décrète ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Modification de l'article 4

L'article 4 du règlement n° 2003-24 « Administration et pénalités » est modifié de la façon suivante :

- Le sous-article 4.2 est modifié en ajoutant à la suite de « *Le conseil autorise de façon générale tout inspecteur municipal* » les mots suivants :

tout agent de sensibilisation et du contrôle du tri et (ou) tout autre employé désigné.

- Le sous-article 4.4 est modifié au deuxième alinéa en ajoutant à la suite de « *Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus* » les mots suivants :

De plus, aux frais de contraventions et pénalités s'ajouteront, s'il y a lieu, tous frais inhérents au temps de travail, aux déplacements requis par le personnel dans le cadre des inspections et interventions ainsi que les frais relatifs à la disposition des matières résiduelles ou nuisances :

- *Temps de travail, en fonction du taux horaire de l'employé*
- *Frais de déplacement, en vertu du taux fixé selon la politique relative aux frais de déplacement et de séjour de la municipalité en vigueur*
- *Disposition des matières résiduelles, en vertu de l'article 2.1 du Règlement A-2013-02 ».*

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

R1408-204

Adoption du Règlement n° 2014-15 décrétant des dépenses et un emprunt de 129 939 \$ relativement à des travaux de construction d'un abri à sel remboursable en 15 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité assume la responsabilité du déneigement et du déglacage des routes en saison hivernale et qu'à cette fin elle doit entreposer le sel de déglacage;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la construction d'un nouvel abri à sel;

ATTENDU QUE les coûts de ces travaux sont estimés à 129 939 \$;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Municipalité par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2014;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement n° 2014-15 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 129 939 \$ relativement à des travaux de construction d'un abri à sel remboursable en 15 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un abri à sel et à dépenser une somme de 129 939 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée, datée du 13 août 2014, jointe à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 129 939 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4 Imposition

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

Article 6 Appropriation des deniers d'autres sources

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie de la dépense prévue au présent règlement.

Article 7 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1408-205

Règlement n° 2014-15 décrétant des dépenses et un emprunt de 129 939 \$ relativement à des travaux de construction d'un abri à sel remboursable en 15 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité assume la responsabilité du déneigement et du déglacage des routes en saison hivernale et qu'à cette fin elle doit entreposer le sel de déglacage;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la construction d'un nouvel abri à sel;

ATTENDU QUE les coûts de ces travaux sont estimés à 129 939 \$;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Municipalité par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2014;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement n° 2014-15 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 129 939 \$ relativement à des travaux de construction d'un abri à sel remboursable en 15 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un abri à sel et à dépenser une somme de 129 939 \$ tel qu'il appert de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

l'estimation détaillée, datée du 13 août 2014, jointe à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 129 939 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4 Imposition

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation des deniers d'autres sources

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie de la dépense prévue au présent règlement.

Article 7 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFAIRES DIVERSES

N1408-206

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

N1408-207

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ L'adoption d'un règlement autorisant la promenade de chiens sans laisse sur certaines plages
- ❖ Processus de plaintes en ce qui concerne les chiens
- ❖ Phare de l'Anse-à-la-Cabane – Souligne être toujours en attente une réponse de la Municipalité concernant l'entente devant être signée avec les propriétaires du phare



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-08-19

- ❖ Félicitations adressées à la directrice des services techniques et des réseaux publics pour la réalisation de travaux sur le chemin du Phare

R1408-208

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Germain Leblanc, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 25.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier